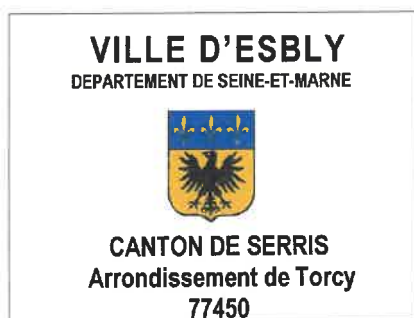




EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 313

OBJET : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES ÉVÈNEMENTIELLES À L’ASSOCIATION « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET SA REGION » À L’OCCASION DU SALON DES COLLECTIONNEURS LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2026. *Autres actes de gestion du domaine public 3.56*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l'association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET SA REGION », sollicite l'occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur salon des collectionneurs le samedi 17 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET SA REGION », est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de leur salon des collectionneurs, le **samedi 17 octobre 2026**, afin d'indiquer l'emplacement de cette manifestation (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées ou collées sur les arbres, les transformateurs, les panneaux de signalisation, les poteaux, les bâtiments, les murs et les clôtures. L'association veillera également à retirer toutes les affiches après ledit événement et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du **9 au 18 octobre 2026.**

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- L'association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET SA REGION »,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly et Pluricommunale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : **14 SEP. 2026**
sa publication, le : **14 SEP. 2026**
et de sa notification, le :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr